

Comité Syndical du 30 juin 2015

Le Comité syndical du SICECO s'est réuni le 30 juin 2015 à 18h00 dans la salle polyvalente de la commune de Somberron.

Le Président, Jacques Jacquenet, remercie la ville de Somberron pour avoir mis à la disposition du SICECO sa salle. Il informe l'assistance que Patrick Lyonnet, Directeur régional délégué ERDF, ne pourra participer à la réunion et sera remplacé par Lydie Denis. Sont présents Thierry Gay, Directeur territorial GRDF, Rémy Combernoux, Directeur du développement territorial Bourgogne chez EDF et Serge Marchal, Responsable du groupe collectivités locales Est chez Orange.

Le Président remercie les délégués présents, indique les pouvoirs donnés, puis, le quorum étant atteint (92 présents pour un quorum de 71), la séance commence.

1) Approbation du PV de l'Assemblée générale du 17 décembre 2014

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) Allocution du Président du SICECO

↳ Grand Dijon

Le Président rappelle que l'an dernier, lors de l'Assemblée générale du 27 juin, il annonçait que la Communauté d'agglomération du Grand Dijon avait affirmé sa volonté de se transformer en Communauté urbaine au 1^{er} janvier 2015. Cela avait comme conséquence pour le SICECO :

- L'attribution de la compétence « distribution publique d'électricité » à la Communauté urbaine (selon la loi Maptam du 27 janvier 2014) et la mise en place de la « représentation-substitution » prévue par cette loi ;
- La modification de ses statuts (comme pour les autres syndicats d'énergie) dans les 6 mois suivant la promulgation de la loi (c'est-à-dire avant la fin juillet, échéance d'ailleurs très difficile à tenir du fait de l'élection des nouveaux organes du SICECO en mai et juin 2014) pour définir le nombre de sièges qui revenait au Grand Dijon selon la règle de calcul prévue par le mécanisme de représentation-substitution des 7 communes, adhérentes à la fois du Grand Dijon et du SICECO (nombre de délégués proportionnel à la part relative de la population des 7 communes soit 8,55 arrondi à 9).

Le SICECO est ainsi passé, du fait de l'adhésion de la Communauté urbaine, de syndicat intercommunal à syndicat mixte fermé.

Les statuts ont été modifiés en conséquence, dans le cadre de la loi MAPTAM, et un an après, le Syndicat accueille les 9 délégués du Grand Dijon au Comité, qui vont représenter directement les communes de Bretenière, Corcelles les Monts, Féney, Flavignerot, Ouges, Perrigny-les-Dijon et Talant. Les délégués de la Communauté urbaine se présentent à l'Assemblée.

Comme les délégués de la CLE de Beaune, les délégués du Grand Dijon ne participeront pas au vote relatif au Compte Rendu d'Activité de GRDF 2013.

Après la loi MAPTAM, évoquée ci-dessus à propos de la transformation du Grand Dijon en Communauté urbaine, le Président rappelle que deux projets de loi sont en cours de finalisation, avec des répercussions importantes pour le SICECO : il s'agit de la loi Notre et de celle sur la Transition Energétique pour une croissance verte. Le vote devrait intervenir d'ici la fin juillet.

✦ Alliance Syndicats Energie Bourgogne Franche Comté

Les Présidents des syndicats d'Énergie de Bourgogne ont pris l'habitude de se réunir pour discuter de sujets communs. Les Syndicats d'Énergie de Franche Comté ont souhaité se joindre à eux. Les Syndicats ont alors décidé de se grouper pour envisager directement une Alliance à 8 dans la perspective de la grande région, et dans l'esprit du rapprochement déjà opéré des Présidents des deux régions actuelles.

✦ Réunion des commissions du SICECO

- La Commission « Equipements électriques communaux » le 8 avril
- La Commission « Réseaux électriques et relations avec Orange » le 29 avril
- Enfin, la Commission « Affaires Générales et Finances » le 12 mai

✦ Personnel

- Arrivée d'une nouvelle technicienne : Anne Gueulin le 29 juin, présente à l'Assemblée générale
- Renouvellement du CDD de Thomas Irlinger le 25 juin et de Victor Charton le 1^{er} septembre
- Commission de sélection professionnelle du 20 avril : 2 techniciens, en CDI, deviennent techniciens principaux 2^{ème} classe stagiaires à compter du 1^{er} juillet 2015 et pour une durée de 6 mois : il s'agit de Frédéric Spagnolo et Frédéric Vachey

✦ Litiges :

ERDF a fait appel du jugement du Tribunal administratif de Dijon concernant l'assiette d'application du taux de maîtrise d'ouvrage

M. Delarche, qui avait été débouté par le Tribunal administratif de Dijon le 5 février dernier, a fait appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de Lyon. Le sujet est à l'ordre du jour pour la constitution de provisions.

3) Intervention ERDF et GRDF

Thierry Gay préfère intervenir en fin de séance, après l'examen du CRAC GRDF pour 2013. Il en est de même pour Lydie Denis, qui signale au passage l'arrivée du nouveau logo d'ERDF, de couleur bleue et verte.

4) Affaires générales

✦ **Constitution de la Société d'Économie Mixte Locale « Côte-d'Or Énergies »**

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis la modification de ses statuts en 2009, le SICECO peut être considéré comme un acteur public majeur de l'énergie au regard de son rôle dans la gestion des réseaux de distribution, la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Il indique que bon nombre de communes adhérentes du Syndicat se sont engagées dans une réflexion visant à développer la production d'énergie d'origine renouvelable. L'étude « Stratégie énergétique départementale » conduite par le SICECO a également montré l'intérêt de soutenir le développement de la production d'énergie localement.

C'est pourquoi le Bureau a autorisé, par délibération du 5 décembre 2012, l'adhésion du SICECO à la Fédération des EPL (Établissements Publics Locaux), afin d'obtenir des renseignements sur les structures capables de porter de tels projets. Dans le cadre de cette même délibération, le Bureau a autorisé le lancement d'études de faisabilité portant sur plusieurs projets de production d'énergie.

Dans un second temps, par délibération en date du 10 avril 2013, le Bureau a validé la sollicitation de subventions pour une étude juridique et financière relative à la création d'une Société d'Economie Mixte Locale (SEML), ce type de société ayant été jugé comme la structure la plus adaptée au projet envisagé par le SICECO.

Enfin, lors de la réunion du 1^{er} octobre 2014, le Bureau a donné pouvoir au Président du SICECO pour rechercher des partenaires susceptibles de prendre des participations au sein de la future SEML, rédiger les statuts de cette future société, solliciter des subventions, et ce afin de proposer la constitution de cette SEML au Comité syndical.

Le Président rappelle que, parallèlement au Bureau, le Comité syndical a été régulièrement informé de l'avancée de ce projet, notamment lors des réunions du Comité syndical du 5 décembre 2012, du 26 juin 2013 et du 19 février 2014.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le Président propose la constitution d'une Société d'Economie Mixte Locale, régie par les dispositions des articles L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dénommée « Côte-d'Or Energies », dont l'objet social serait le suivant :

« La Société a pour objet, dans le cadre de la politique énergétique locale conduite en particulier par les partenaires publics locaux qui ont compétence pour ce faire, l'acquisition, l'aménagement, la construction et l'exploitation de moyens de production décentralisée ainsi que toutes activités accessoires liées à la production d'énergie d'origine renouvelable.

Et, d'une manière plus générale, elle pourra accomplir toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière et immobilière pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

La Société exercera les activités d'intérêt général visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui.

La Société peut prendre toutes participations ou tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Elle peut agir directement ou indirectement, soit en association, participation, groupement ou société avec toutes autres personnes ou sociétés, notamment par voie de création de sociétés et de groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements, de prise d'acquisition, d'exploitation ou de cession de tous procédés et brevets contribuant à la réalisation de l'objet de la société ».

Cette SEML serait constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation.

Après en avoir délibéré et à la majorité (92 présents et 2 pouvoirs, 93 pour et une abstention),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants

Vu le Code de commerce

Vu les statuts du SICECO

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération

Le Comité :

- ✦ Décide de la constitution d'une Société d'Economie Mixte Locale régie par les dispositions des articles L. 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- ✦ Décide que cette Société d'Economie Mixte :
 - Aura pour objet, dans le cadre de la politique énergétique locale, conduite en particulier par les partenaires publics locaux qui ont compétence pour ce faire, l'acquisition, l'aménagement, la construction et l'exploitation de moyens de production décentralisée ainsi que toutes activités accessoires liées à la production d'énergie d'origine renouvelable,

- Aura la dénomination suivante : « Côte - d'Or Énergies »,
- Aura une durée de 99 ans,
- ✎ Adopte le projet de statuts de cette Société (statuts qui seront validés et signés lors de l'Assemblée générale constitutive),
- ✎ Fixe le montant du capital social de la Société d'Economie Mixte Locale, qui sera libéré en deux fois, à 570 000 euros, et approuve la souscription des parts par le SICECO à hauteur de la somme de 350 000 euros,
- ✎ Autorise le Président à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société et plus largement, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,
- ✎ Désigne Jacques Jacquenet comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires,
- ✎ Désigne, conformément, au tableau de répartition des sièges au Conseil d'administration joint à la convocation à cette Assemblée générale, et pour ce qui concerne le SICECO, M^{mes} et MM :

Anne-Marie TERRAND	Bernard HANSON
Patrick DUTHU	Jacques JACQUENET
Claude FONTAINE	Fabrice Lescure
Pascal GRAPPIN	

comme mandataires représentant le SICECO au Conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte Locale,

- ✎ Autorise les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou l'association des fonctions de Président et de Directeur général de la Société d'Économie Mixte Locale,
- ✎ Autorise Jacques Jacquenet à assurer la présidence du Conseil d'administration en son nom dans le cas où le Conseil d'administration désigne le SICECO à cette fonction.

Le planning pour la constitution de la SEML est présenté aux délégués :

- Début juillet : transmission de la délibération au contrôle de légalité puis au Payeur Départemental
- septembre – octobre : AG constitutive et signature des statuts
Conseil d'Administration - Nomination du Président
Formalités d'immatriculation - Déblocage des fonds

Le Président demande s'il y a des questions dans l'assistance, à propos de la SEML :

- Un particulier peut-il posséder des actions de la SEML ?

Dans une société anonyme, la cession d'actions est en principe libre mais il est possible de prévoir dans les Statuts de la SEML qu'elle soit soumise à agrément

- Jean-Patrick Masson, du Grand Dijon : le Grand Dijon peut-il rentrer dans la SEML ?

La participation au capital de la SEML est ouverte tant aux partenaires publics que privés avec l'accord du Conseil d'Administration

- Pourquoi faire une SEML ?

Les raisons en sont multiples : accélérer l'atteinte des objectifs fixés par le Grenelle II et le Schéma Régional Climat Air Énergie, accompagner et aider les « petits » porteurs de projets privés, valoriser le potentiel local en énergies renouvelables.

5) Finances

a. Compte de gestion 2014 - approbation

Le Président expose qu'il convient d'approuver le compte de gestion du Trésorier Payeur Départemental dans le cadre de la clôture du budget de l'exercice comptable 2014. Cette proposition de délibération intervient préalablement à l'approbation du compte administratif.

Vu la reprise dans les écritures du comptable du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2014,

Considérant la présentation croisée des résultats du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2014,

		Résultats à la clôture de l'exercice 2013	Part affectée à l'investissement
Fonctionnement	Compte de gestion	6 235 767.58	5 114 859.20
	Compte administratif	6 235 767.58	5 114 859.20
Investissement	Compte de gestion	-6 497 050.20	/
	Compte administratif	-6 497 050.20	/

		Résultats de l'exercice 2014	Résultats de clôture 2014
Fonctionnement	Compte de gestion	4 552 911.71	5 673 820.09
	Compte administratif	4 552 911.71	5 673 820.09
Investissement	Compte de gestion	1 990 581.83	-4 506 470.37
	Compte administratif	1 990 581.83	-4 506 470.37
Total	Compte de gestion	6 543 493.54	-4 506 470.37
	Compte administratif	6 543 493.54	-4 506 470.37

Il ressort des écritures reprises dans le compte de gestion et de cette présentation que le compte de gestion pour l'exercice 2014 est conforme au compte administratif 2014.

Le Président précise que le compte de gestion est librement consultable au SICECO.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (93 présents et 2 pouvoirs), le Comité :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;
 - ✎ déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Trésorier Payeur Départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

b. Compte administratif 2014 - approbation

Sous la présidence de Francis Perreau, le Président présente aux membres du Comité le compte administratif et les résultats de l'exercice budgétaire 2014.

**RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET
(Hors restes à réaliser)**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2013)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice (2014)	Résultat de clôture (2014)
Investissement	- 6 497 052.20 €		1 990 581.83 €	- 4 506 470.37 €
Fonctionnement	6 235 767.58 €	5 114 859.20 €	4 552 911.71 €	5 673 820.09 €
SOLDE	-261 284.62 €	5 114 859.20 €	6 543 493.54 €	1 167 349.72 €

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont constitués comme suit :

- Dépenses : 5 078 935.00 €
- Recettes : 5 517 983.00 €

Le solde des restes à réaliser est donc de 439 048.00 €.

Le résultat de clôture intégrant les restes à réaliser est donc le suivant : 1 606 397.72 €.

Après en avoir délibéré, M. Jacquenet s'étant retiré et ne prenant pas part au vote, à l'unanimité (93 présents et 2 pouvoirs, 93 voix,) le Comité :

- ✦ donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- ✦ approuve le compte administratif de l'exercice 2014 qui se résume comme ci-dessus et en arrête les résultats définitifs,
- ✦ reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- ✦ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
- ✦ prend acte du bilan des acquisitions et des cessions.

c. Affectation du résultat

Le Président rappelle aux membres du Comité les résultats de clôture de l'exercice 2014, prenant en compte le résultat dégagé au 31/12/2013 et les restes à réaliser, à savoir :

- Excédent de fonctionnement : 5 673 820.09 €
- Déficit d'investissement : 4 067 422.37 €

Le Président propose :

- d'affecter à la section d'investissement la somme de 4 067 422.37 € (compte 1068) pour couvrir le déficit d'investissement,
- d'affecter le solde du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 en section de fonctionnement du budget supplémentaire 2015, à savoir : 1 606 397.72 € (compte 002).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (92 présents et deux pouvoirs), le Comité accepte les propositions ci-dessus.

d. Mission d'inventaire patrimonial – maintien du niveau d'aides des pré-diagnostic énergétique

Le Président informe les membres du Comité que les pré-diagnostic énergétique des bâtiments communaux les plus consommateurs, réalisés dans le cadre de la mission d'Inventaire Patrimonial proposée aux Communes TEPos ou de moins de 500 habitants, sont subventionnés de la manière suivante :

- Ademe : 35 % du montant HT
- Région (Fonds FEDER) : 35 % du montant HT
- SICECO : 15 % du montant HT + 50 % de la TVA

Le Président précise que la convention de financement de la Région arrive à échéance le 1^{er} juin 2015, alors que celle de l'ADEME se poursuit jusqu'au 12 mars 2016.

Lors de la réunion du 9 janvier dernier, organisée par l'ADEME et la Région avec les structures porteuses des postes de Conseiller en Énergie Partagé (CEP) et de Chargé de mission Énergie Renouvelable, les financeurs ont indiqué que les études de pré-diagnostics énergétiques ne seront plus subventionnées, et que seuls les postes d'accompagnement le seraient. Aussi, il n'est pas envisageable pour le SICECO de renouveler la demande de subventions au titre des Fonds FEDER (échéance au 1^{er} juin 2015), contrairement à ce qui avait été sous-entendu initialement lors de l'engagement de la démarche d'Inventaire Patrimonial (délibération du 26 juin 2013).

Etant donné que plusieurs Communes ont exprimé le souhait de s'engager dans cette mission, le Président propose que le SICECO abonde davantage au financement des pré-diagnostics énergétiques pour maintenir le niveau actuel d'aides de 85% du montant HT des prestations, pour les Communes TEPos engagées dans une démarche de maîtrise de l'énergie depuis septembre 2013 et toutes celles qui ont signé la convention de partenariat pour la mise en œuvre de la mission avant juin 2015, soit 50 communes au maximum (39 communes TEPos et 11 communes ayant accepté la convention de partenariat). La participation financière du SICECO serait alors de 50 % du montant HT des prestations de pré-diagnostics énergétique auxquels s'ajoutent 50 % de la TVA, et ce jusque fin 2015, soit une enveloppe supplémentaire de subventions estimée à 20 000 €. Dans ce cas, le plan de financement, à compter du 1^{er} juin 2015, deviendrait :

- Ademe : 35 % du montant HT
- SICECO : 50 % du montant HT + 50 % de la TVA

Après avis favorable du Bureau en date du 21 janvier 2015 et après en avoir délibéré et à l'unanimité (91 présents et 2 pouvoirs), le Comité décide :

- ✎ de valider le plan de financement des pré-diagnostics énergétiques réalisés dans le cadre de la mission d'Inventaire Patrimonial défini ci-dessus, et donc d'augmenter la participation financière du SICECO à 50 % du montant HT des prestations auxquels s'ajoutent 50 % de la TVA, et ce jusque fin 2015, pour les Communes TEPos engagées dans une démarche de maîtrise de l'énergie depuis septembre 2013 et toutes celles qui ont signé la convention de partenariat pour la mise en œuvre de la mission avant juin 2015
- ✎ d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer les pièces administratives et comptables correspondantes

e. Constitution de provisions pour risques et charges

Le Président rappelle aux membres du Comité que le SICECO a fait l'objet d'un recours formé par M. Delarche devant le Tribunal Administratif de Dijon.

M. Delarche met en cause le Syndicat pour n'avoir pas réalisé suffisamment rapidement un renforcement du réseau électrique pour sa scierie « La Belvésienne » située à Bévy. Selon lui, ce retard l'a empêché de faire fonctionner un nouveau matériel, une scie circulaire, ce qui aurait conduit sa société à la liquidation judiciaire.

Pour le SICECO, M. Delarche n'a jamais demandé la puissance appropriée et la puissance demandée (36kVA) pouvait être délivrée par le réseau, surtout après une intervention de renforcement provisoire effectuée par le SICECO.

Par jugement en date du 5 février dernier, le Tribunal Administratif a rejeté la requête de M. Delarche qui a fait appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de Lyon. La notification de cet appel a été reçue par le SICECO le 5 juin.

En première instance, M. Delarche demandait la somme de 566 965, 86 € et en appel, il demande la somme de 1 133 897, 20 €.

Conformément aux articles L. 5711-1, L. 5211-3, L. 2321-2 et R. 2321.2 du Code Général des Collectivités territoriales, une provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux contre le Syndicat.

Une provision a été effectuée à hauteur de 200 000 € lors du référé contentieux. Celle-ci n'a pas fait l'objet d'une reprise. Une seconde provision a été inscrite au budget primitif 2015 d'un montant de 567 000 € après le recours devant le Tribunal Administratif. Elle doit faire l'objet de sa constitution. Enfin, il convient de compléter ces provisions de 366 897.20 € afin de couvrir le montant total du risque financier encouru.

Les crédits relatifs à cette inscription seront inscrits dans le budget supplémentaire 2015 au compte 6815.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (90 présents et 2 pouvoirs), le Comité décide de constituer la provision inscrite au budget primitif 2015 ainsi que celle qui sera inscrite au budget supplémentaire 2015.

f. Budget supplémentaire de l'année 2015

Le Président présente aux membres du Comité le projet de Budget Supplémentaire 2015, qui s'établit de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
370 500	-16 500

1 606 398	Résultat de fonctionnement reporté	002
-----------	---	-----

023	Virement à la section d'investissement	1 219 398
-----	---	-----------

TOTAL	1 589 898	1 589 898
--------------	-----------	-----------

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
8 130 638	7 350 289

001	Déficit 2014	4 506 471
-----	---------------------	-----------

4 067 422	Excédent de fonctionnement capitalisé	1068
1 219 398	Virement de la section de fonctionnement	021

TOTAL	12 637 109	12 637 109
--------------	------------	------------

La balance du Budget Supplémentaire se présente ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	1 589 898	12 637 109	14 227 007
Dépenses	1 589 898	12 637 109	14 227 007

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (90 présents et 2 pouvoirs), le Comité adopte le Budget Supplémentaire de l'année 2015 conformément aux propositions exposées et présentes dans le document transmis aux membres du Comité.

g. Convention de partenariat : utilisation des crédits 2014

Le Président rappelle aux membres du Comité que le contrat de Concession de la distribution d'énergie électrique, signé entre le SICECO et ERDF, prévoit, dans une convention de partenariat datée du 22 décembre 1998, le versement annuel d'une redevance financière.

Conformément à l'article 3 de cette convention, l'assemblée délibérante du SICECO prend acte, avant le 30 juin de chaque année, de l'utilisation des crédits versés au titre de l'année précédente.

Le Président indique que la convention de partenariat a permis, au titre du budget 2014, le financement des dépenses suivantes :

Montant de la convention de partenariat versé par ERDF en 2014	1 113 230.28 €
---	-----------------------

UTILISATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2013	
Pré-diagnostics énergétiques	9 514.84 €
Mise en sécurité de l'éclairage des voies	374 419.36 €
Prises d'illumination	39 584.01 €
Travaux Eclairage Public (intermittents, Feux signalisation ...)	689 712.07 €
TOTAL	1 113 230.28 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (89 présents et 2 pouvoirs), le Comité prend acte de l'utilisation des crédits issus de la redevance versée au titre de la convention de partenariat 2014.

h. Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité

Le Président informe les délégués que l'article 37 de la loi de finances rectificative pour 2014 apporte des modifications concernant l'actualisation des coefficients.

- ↪ Le coefficient multiplicateur est fixé parmi les valeurs suivantes : 0, 2, 4, 6, 8 ou 8,50
- ↪ Les tarifs ne sont plus actualisés sur la base des coefficients multiplicateurs mais sur la base des tarifs de taxation :
 - 0,75 €/MWh pour une puissance ≤ 36 kVA
 - 0,25 €/MWh pour une puissance ≤ 250 kVA.

- ✎ L'actualisation se fait toujours sur l'évolution de l'indice des prix moyens à la consommation hors tabac (n-2) par rapport à l'année 2013

Pour 2016, l'actualisation des tarifs serait :

- ✎ $0,75 \times (125,94/125,43) = 0,753 \text{ €/MWh}$
- ✎ $0,25 \times (125,94/125,43) = 0,251 \text{ €/MWh}$

La 3^{ème} décimale n'étant pas au moins égale à 5, les tarifs restent inchangés : 0,75 et 0,25

6) Marchés passés au 1^{er} semestre 2015

Objet du marché	Attributaire	Montant HT
Détection des réseaux souterrains d'éclairage public sur le périmètre de deux communes adhérentes au SICECO	Lot 1 : GEVREY CHAMBERTIN DETECT RESEAUX 21 (Dijon) Lot 2 : IS SUR TILLE SCAN-SOL SARL - mandataire (Hauteville Les Dijon) FGA TOPO SARL - co-traitant (Chenôve)	21 000 € 14 940 €
Etude complète pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque à TALANT	TECSOL SA - mandataire (Perpignan 66) ADEV-Environnement - co-traitant (Le Blanc 36)	15 000 €
Etudes en Maîtrise de la Demande en Energie (MDE)	OMEGAWATT SARL (Laurel 26)	59 630 €
Entretien des locaux du SICECO (3 ans)	NET EXPRESS (Longvic)	16 000 €/an

Question : certains domaines d'activité, traités actuellement par le SICECO, seront-ils repris par la SEML ?

Réponse : oui, notamment les projets qui ont fait l'objet d'une étude de faisabilité, à la condition qu'il existe une certaine rentabilité. Pour le photovoltaïque au sol par exemple, tout dépend du prix d'achat de l'électricité.

7) Affaires techniques

a) Renouvellement du Protocole VRG : procédure de valorisation par le concessionnaire des ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des autorités concédantes

Le Président rappelle aux membres du Comité l'objet du Protocole (signé le 30 juin 2009) entre ERDF et la FNCCR au niveau national.

Ce Protocole VRG a été prorogé au niveau national par un avenant n°1 (signé le 13 décembre 2011) pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2011.

L'objet de cet avenant apportait des précisions et ajustements proposés en Commission nationale de suivi au travers d'un guide de mise en œuvre.

Le Président propose le renouvellement de ce Protocole pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2014 et précise que les services techniques du SICECO établissent depuis décembre 2009 les fiches VRG pour tous les chantiers programmés en électrification rurale qui sont transmises avec le plan de récolement à ERDF.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (89 présents et 2 pouvoirs), le Comité décide de renouveler les conditions de la valorisation des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante, et d'autoriser le Président, Jacques JACQUENET, à signer le renouvellement du Protocole VRG avec le concessionnaire ERDF.

b) Concession ERDF

✦ Motion de refus du compte-rendu d'activité d'ERDF pour 2013

Par une motion du 5 décembre 2012, le Comité du SICECO avait refusé d'une part la prolongation de durée de vie des ouvrages torsadés et d'autre part le CRAC 2011 (motion conjointe des 4 Syndicats d'énergies de Bourgogne).

Le 19 février 2014, le Comité du SICECO avait à nouveau adopté une motion de refus du CRAC 2012 présenté par ERDF pour manque de transparence de ce dernier sur ses pratiques comptables et sa politique d'investissements (motion conjointe des 9 syndicats de Rhône-Alpes / Bourgogne).

Au vu des éléments présentés par ERDF au titre de l'année 2013, le SICECO constate que les principaux griefs faits à ERDF lors des motions précédentes restent malheureusement toujours valides et propose donc de refuser pour la troisième année consécutive le CRAC d'ERDF.

Après en avoir délibéré et à la majorité (89 pour et 2 abstentions) le Comité :

- adopte la motion jointe en annexe,
- refuse les informations contenues dans le compte rendu d'activités de la concession pour l'année 2013,
- donne pouvoir au Président d'en informer la direction territoriale d'ERDF, de saisir Monsieur le Préfet, la Chambre régionale des Comptes et MM. les Commissaires aux Comptes d'ERDF.

✦ Contrôle de concession (voir premiers éléments en annexe avant la synthèse pour l'année 2013 à paraître à l'automne)

Le Président informe les délégués que le concessionnaire a présenté son Compte rendu d'activité pour 2014 le 29 juin et cède la parole à Lydie Denis. Cette dernière indique que les investissements d'ERDF se font surtout sur le réseau HTA et qu'ils sont judicieux car le but est qu'il y ait le moins possible de coupures. Le réseau est surveillé en permanence. Du point de vue de la comptabilité, l'affectation se fait sur le territoire de chaque Autorité Organisatrice de la Distribution et elle est répartie par Clé. Chaque année, l'affectation est plus précise et on va vers plus de transparence

c) Concessions GRDF

✦ Motion de refus du compte-rendu d'activité de GRDF pour 2013

Le Président présente le compte-rendu de GRDF pour 2013 aux Membres du Bureau et rappelle que ce sujet a été évoqué en Réunion de Bureau du 16 juin 2015.

Il propose une motion de refus de ce compte-rendu d'activité pour les motifs suivants :

- manque de précision pour le compte d'exploitation,
- non fourniture du détail des origines de financement ouvrage par ouvrage,
- impossibilité de vérifier la sincérité des éléments comptables présentés par défaut de production des détails des écritures.

Après en avoir délibéré et à la majorité (74 présents et 2 pouvoirs, 75 pour et 1 abstention), le Comité :

- ✦ adopte la motion annexée en pièce jointe,
- ✦ refuse les informations contenues dans le compte rendu d'activités de la concession pour l'année 2013,
- ✦ donne pouvoir au Président d'en informer la direction territoriale de GRDF, de saisir Monsieur le Préfet, la Chambre régionale des Comptes et MM. les Commissaires aux Comptes de GRDF.

Thierry Gay intervient ensuite et indique que la question des finances et de la comptabilité est récurrente. Un décret sera prochainement pris pour fixer le contenu des informations qui peuvent être divulguées.

GRDF lance jusqu'à la fin 2014 une grande concertation pour définir quelles sont les informations utiles aux Autorités organisatrices de la distribution. Un livre blanc a été remis au Ministère pour préparer le décret.

Enfin, le Directeur territorial de GRDF signale une crise européenne sur les livraisons de conduites polyéthylène qui risque d'entraîner le report de certains chantiers.

- ✦ **Contrôle de concession GRDF ((voir premiers éléments en annexe avant la synthèse pour l'année 2013 à paraître à l'automne))**

Le Président demande en fin de séance si les délégués ont des questions ou des remarques à faire.

Jean-Patrick Masson, délégué du Grand Dijon, signale à l'Assemblée que le Conseil de Communauté a voté, lors de sa séance du 25 juin, une demande de retrait du SICECO.

Les délégués n'ayant plus de questions, le Président lève la séance.

8) Agenda

- ✦ 2 juillet : Assises régionales du BTP
- ✦ 2 juillet : CRAC 2014 présenté par GRDF
- ✦ 15 septembre : réunion du Bureau
- ✦ octobre : réunions des CLE
- ✦ 5 novembre : RB à 16h30 et Assemblée Générale (DOB) 18h00
- ✦ 10 - 11 décembre : Cité 21

Réunion du Comité Syndical du 30 juin 2015

- I. Contrôle de la concession électrique
- II. Contrôle de la concession gaz

p 1
p 6

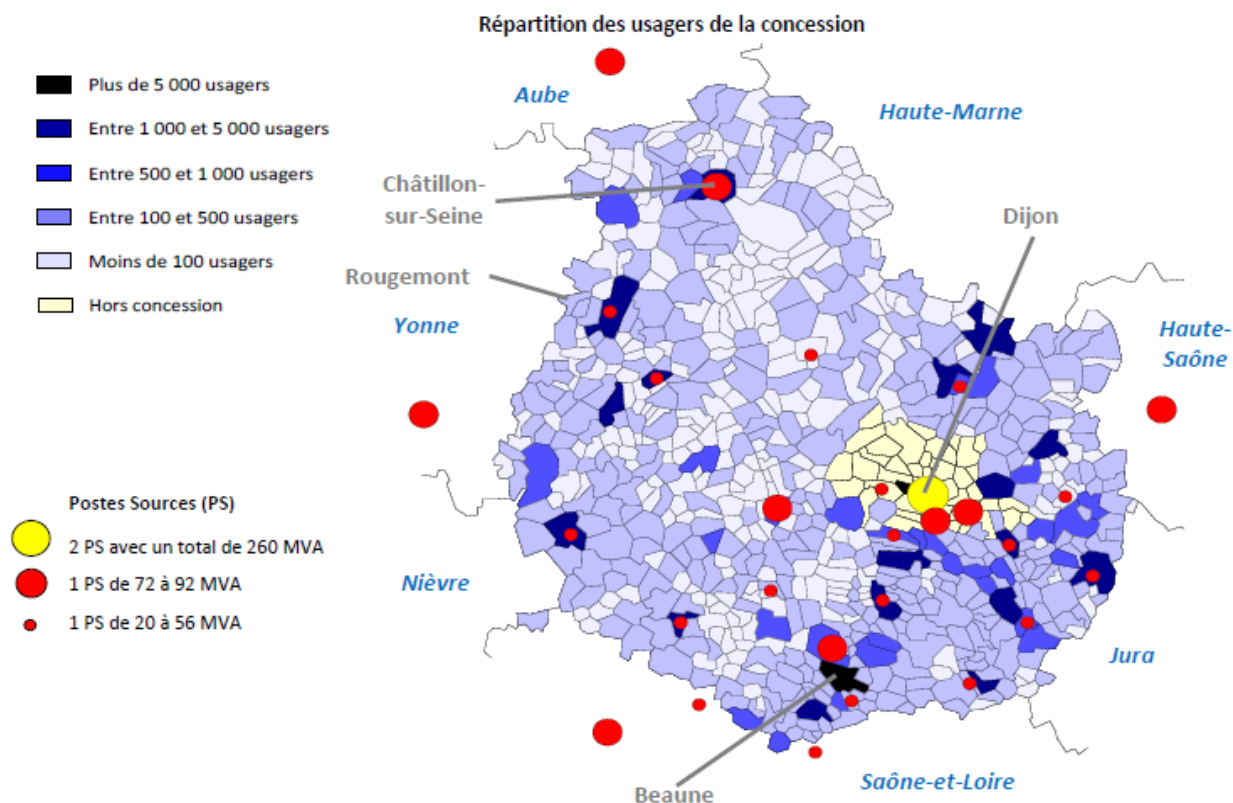
I. Contrôle de la concession électrique

Le contrôle de la concession électrique consiste à surveiller l'état du patrimoine, suivre les niveaux et les évolutions des performances, vérifier l'exécution du service aux usagers ainsi que l'adaptation du prix. Le SICECO contrôle également la comptabilité du concessionnaire, sa régularité et sa sincérité. En 2014, il a contrôlé l'exercice précédent, soit 2013.

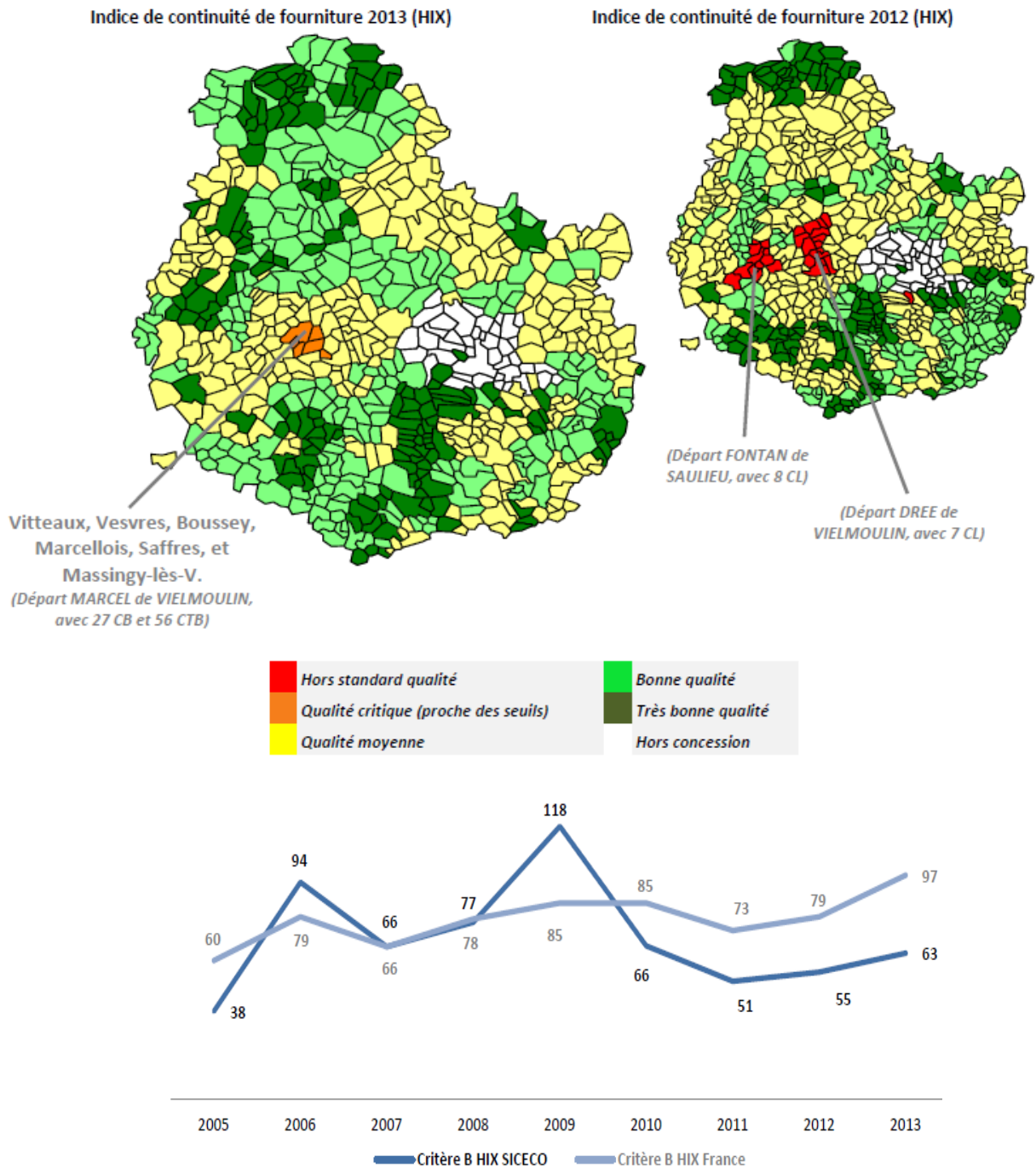
1. Caractéristiques générales de la concession

A fin 2013 :

- ✦ Communes desservies : 665 (18 urbaines)
- ✦ Population desservie : 285 076
- ✦ Nombre d'usagers : 161 247
- ✦ Terme de la concession : 2028
- ✦ Longueur HTA : 5 482 km
- ✦ Poste HTA/BT : 4 374
- ✦ Longueur BT : 3 942 km
- ✦ Valeur nette : 225 millions d'€
- ✦ Valeur remplacement : 554 millions d'€

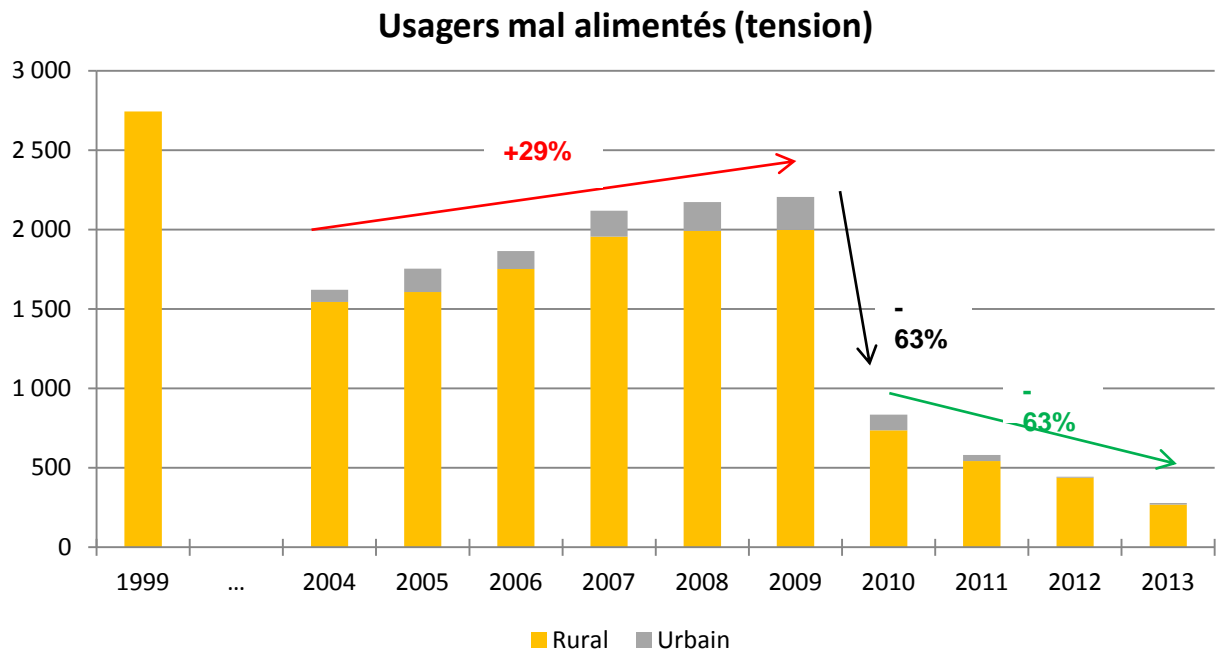


2. Qualité de fourniture : coupure



Le temps de coupure moyen enregistré par ERDF pour 2013 est de 78 minutes ce qui place toujours la concession du SICECO **parmi les meilleures de France** pour ce critère (qualité excellente au dessus de la moyenne). Pour mémoire, le temps de coupure est le principal outil de pilotage des investissements d'ERDF.

3. La tenue de la tension BT



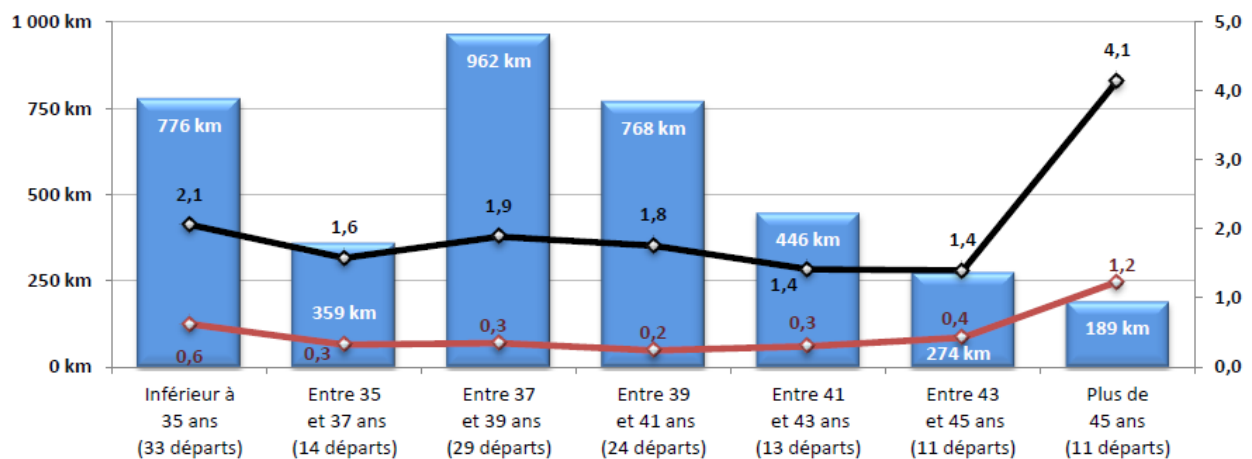
Malgré la rupture dans le mode de calcul intervenu en 2010, on notera une évolution très positive sur les 4 derniers exercices (- 63%) liée à un traitement systématique et rapide des usagers mal alimentés par le SICECO (0.3% des usagers).

Il manque cependant un complément indispensable : **une gestion optimale et transparente des réclamations des usagers**

4. Vétusté et performance

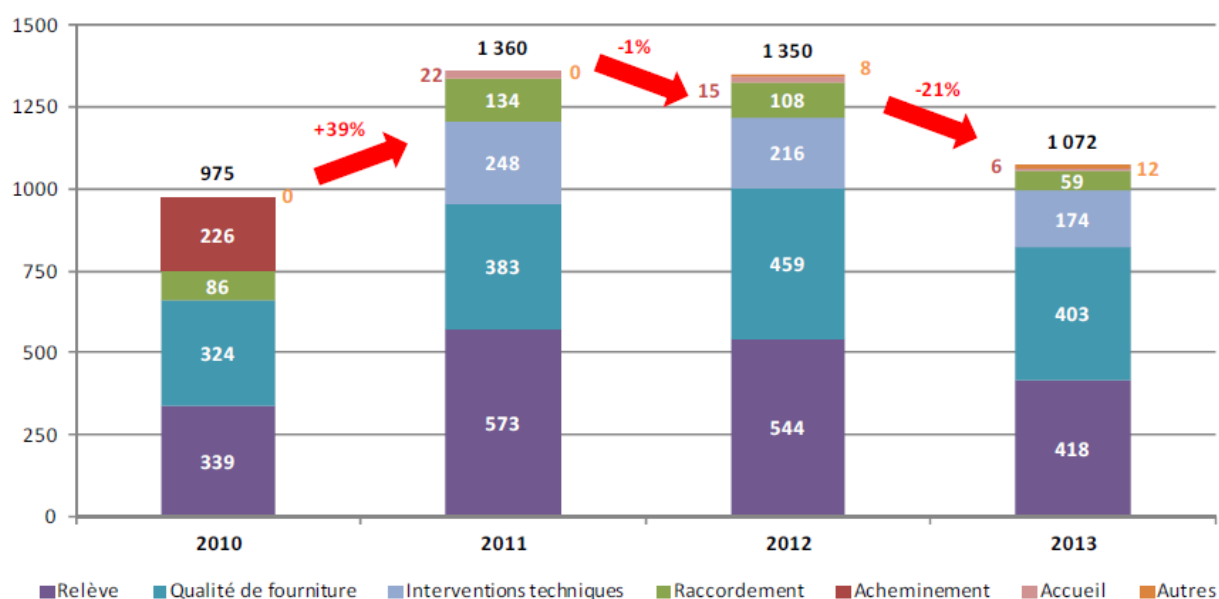
Paramètre d'analyse	Corrélation avec le taux d'incidents	Corrélation avec le taux de défaillances
Vieillessement du réseau aérien HTA	++	∅
Taux de réseau CPI HTA	+++	++
Taux de réseau nu BT	++	∅
Vieillessement du réseau torsadé BT	∅	∅
Vieillessement du réseau souterrain BT	∅	+

Corrélation entre l'âge du réseau HTA aérien et les taux annuels d'incidents et de défaillances matérielles sur le réseau aérien (statistiques 2008-2013 sur le SICECO)



5. Le traitement des réclamations

Evolution des réclamations écrites et orales enregistrées par ERDF entre 2010 et 2013 par catégorie



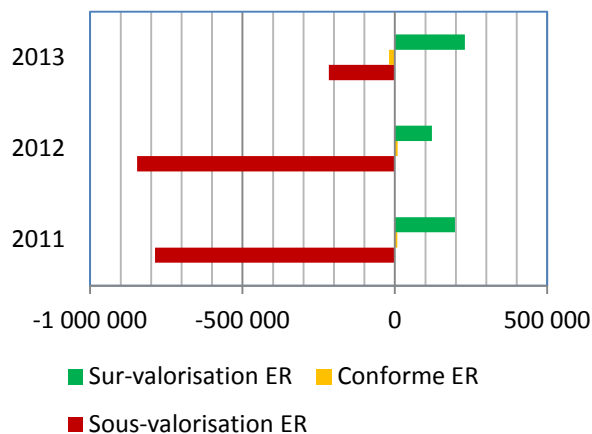
Le SICECO note de très sérieux progrès dans la disponibilité des données générales. Le traitement des réclamations est satisfaisant. En revanche, il existe une difficulté pour traiter les problèmes liés au dysfonctionnement des compteurs .

6. Vérification des propositions techniques et financières

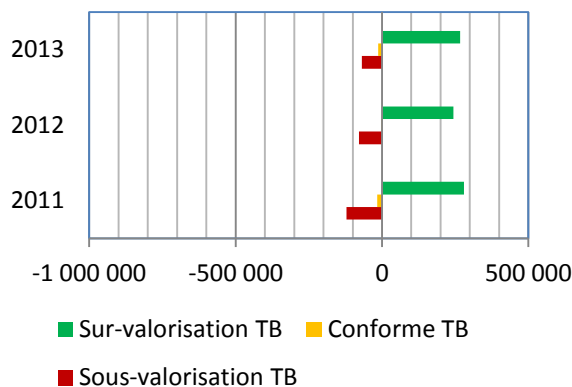
Thème	Consommateurs (27 dossiers : 650 k€)	Producteurs (10 dossier : 700 k€)	Déplacement (5 dossiers : 157 k€)
Production des devis (< 90 jours)	36 jours	90 jours (1 à 241 jours)	-
Réalisation des travaux	7 mois (4 plus de 10 mois)	8 mois	-
Solution technique	2 cas discutables	conforme	conforme
Facturation	conforme	conforme	manque 1 devis 2 dossiers ERDF
Recouvrement	96 %	102%	41% - 112%
Immobilisation	Valeur : correcte Ecriture : anormale	Non uniforme	correcte

7. Valorisation des travaux SICECO

Dossiers ER



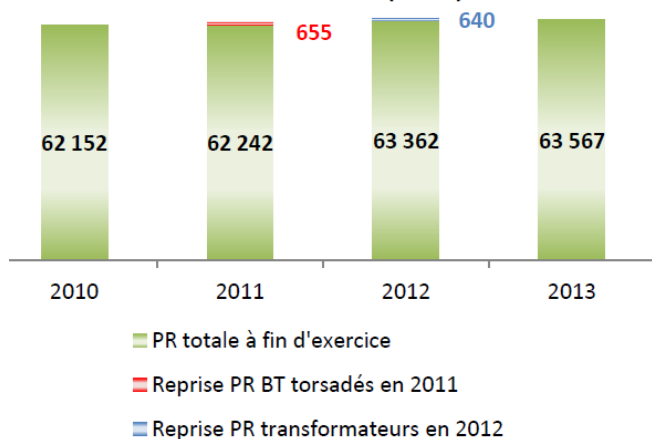
Dossiers TB



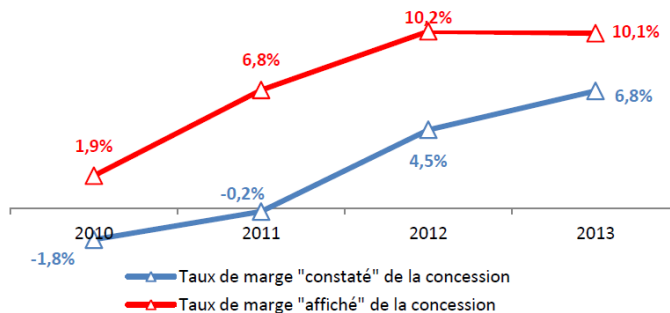
L'amélioration des procédures entre le SICECO et ERDF (rédaction des fiches, réunions d'analyse pour les plus gros écarts), dans le cadre du protocole VRG (valorisation des remises gratuites), permet une meilleure prise en compte des particularités des chantiers et donc un rapprochement des immobilisations d'ERDF de la réalité des coûts du SICECO.

8. Les pratiques comptables

Evolution des provisions pour renouvellement constituées (en k€)



Evolution des taux de marge "constaté" et "affiché" de la concession



Le SICECO conteste les pratiques comptables du concessionnaire. Notamment, il est impossible de vérifier la constitution des comptes « droit du concédant » et « dotation aux provisions ». Le compte d'exploitation est fictif.

=> Les éléments comptables ne reflètent que partiellement la réalité de la concession SICECO

9. Conclusions

Le patrimoine est vieillissant et comprend quelques ouvrages sensibles. Le réseau est plutôt performant puisque très peu d'usagers sont mal alimentés et peu de coupures sont comptabilisées. Concernant le service aux usagers, les procédures sont respectées et la facturation est globalement conforme. Enfin, les données comptables sont largement incomplètes et invérifiables.

II. Contrôle de la concession gaz

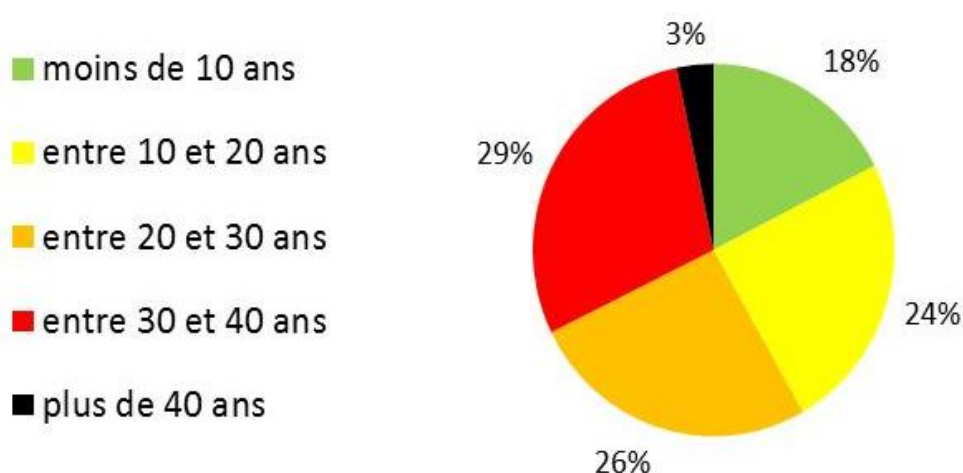
Le rapport annuel du concessionnaire a été remis en juin 2014. Le contrôle a été effectué par les agents du SICECO qui ont remarqué que la fourniture de données est de plus en plus détaillée chaque année et qu'il reste des « oublis » et des imprécisions. Globalement les informations techniques sont satisfaisantes mais il reste une carence au niveau financier et comptable.

1. Les concessions accordées à GRDF

63 concessions communales : 61 sous contrat « historique » et 2 sous DSP desservant une population de 66 000 habitants

Longueur de réseau : 564 km

- ✦ Absence de matériaux à risque
- ✦ Réseaux les plus anciens : 1944



2. Le développement du réseau

Concernant les travaux, l'activité est réduite puisque aucun renouvellement n'a été enregistré et 4,5 km ont été ajoutés, soit 0,8 %.

Pour mémoire, les extensions sont déclarées rentables quant le rapport « Bénéfice sur Investissement » (rapport B/I) est positif. Il y a très peu de concertation avec l'autorité concédante pour :

- ✦ **Extensions réalisées ou en cours** : rapport B/I : de - 0,83 à + 1,46 – 4,6 km – 167 branchements
- ✦ **Extensions non abouties** : - 0,29 à + 3 pour le rapport B/I
- ✦ **Compteurs communicants** : poursuite des démarches

3. Comptabilité : droits du concédant

Données en k€		...	2011	2012	%	2011	%
Remises gratuites	(1a)		5 182	3 049	2.0%	3 401	11,6%
Biens financés par GRDF au titre des contrats précédents	(1b)		-	2 374	0%	2 374	0%
Dépréciation des remises gratuites	(2)		-1 819	-1 954	7,4%	-2 079	6.4%
Amortissement de caducité	(3)		14 441	15 633	8,3%	16 512	5.6%
Dépréciation des biens non renouvelables	(4)		-9 642	-10 471	8,6%	-11 145	6.4%
Provisions utilisées	(5)		1 920	2 187	14%	2 290	4,7%
Total des droits			10 081	10 819	7,3%	11 354	4,9%

Le SICECO émet une réserve sur le traitement de 14 concessions renouvelées entre octobre 1997 et novembre 1998. Invérifiable en conséquence du défaut d'accès aux origines de financement.

4. Comptes d'exploitation

Le résultat d'exploitation apparaît positif représentant 21% du chiffre d'affaires (1,2 M€), en très forte augmentation du fait de l'augmentation des consommations (+ 11%).

Cependant, certaines recettes ne sont pas détaillées (50 000 €) et seules 30% des charges (dites calculées) sont liées à la concession mais invérifiables, les autres sont forfaitaires. Il n'y a pas d'explication sur les évolutions.

Par conséquent, le compte d'exploitation irrecevable en l'état

Il n'y a pas d'obligation pour GrDF de produire un compte d'exploitation sur les périmètres qui lui sont concédés dans le cadre de la loi de nationalisation (61 contrats).

En revanche, pour les périmètres qu'il exploite après mise en concurrence (Arceau et Izeure), sa livraison n'est pas conforme à ses obligations légales même si le concessionnaire conteste ce point.

5. La sécurité : surveillance et incidents

526 km de canalisations (sur 564 km) ont fait l'objet d'une surveillance dans 57 communes. 13 fuites ont été détectées (soit 2,4 fuites pour 100 km).

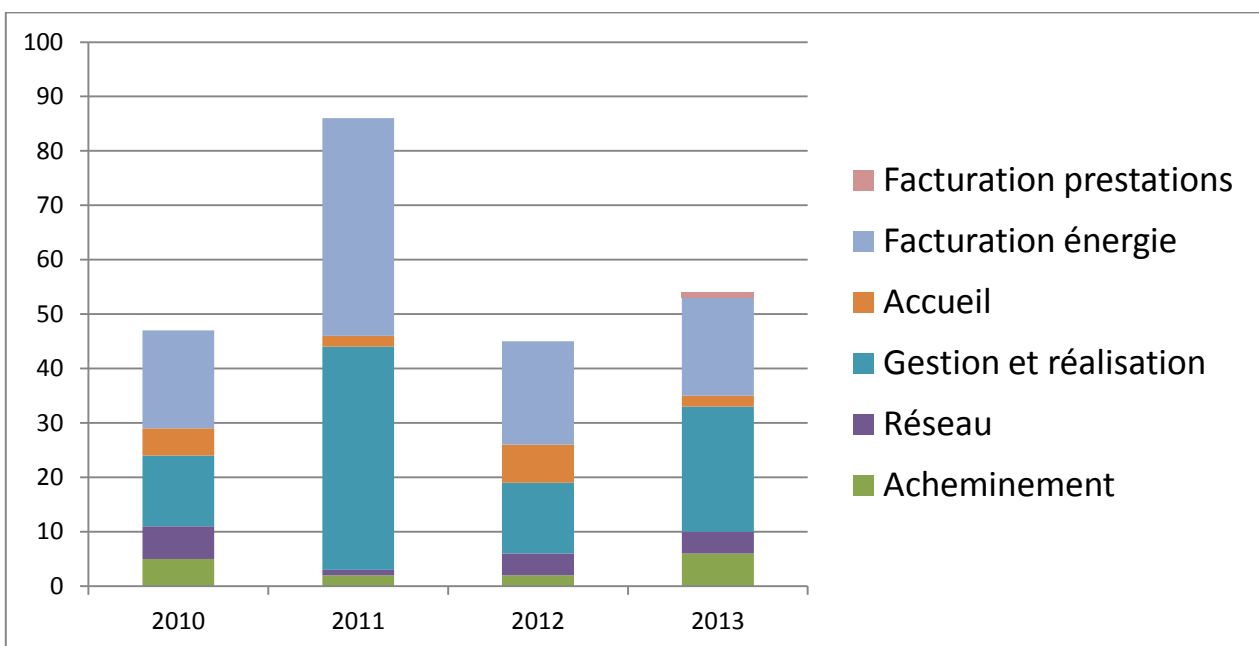
1 commune n'a pas été inspectée depuis 4 ans : Saulon la Rue

Les incidents sur réseau sont au nombre de 205 (en hausse) soit 40 des signalements concernant principalement les branchements (63 %) et des ouvrages hors concession (31 %).

	2009	2010	2011	2012	2013
Taux d'incidents pour 100 km de réseau	28 inc/100km	29 inc/100km	27 inc/100km	28 inc/100km	36inc/100km
Taux d'incidents pour 100 usagers	1,1 inc/100 Us	1,1 inc/100 Us	1,0 inc/100 Us	1,1 inc/100 Us	1,4 inc/100 Us
Taux d'usagers coupés par incident	3,5 Us/inc	6,1 Us/inc	4,1 Us/inc	0,9 Us/inc	3,0 Us/inc

6. Réclamations : nature

54 réclamations en 2013 (traitées dans les délais) soit 3,6 réclamations tous les 1 000 clients et 7,4 réclamations tous les 1 000 actes.



7. Conclusions et points de vigilance

Le patrimoine possède un réseau plutôt récent sans trop d'évolution. Sur la comptabilité du concessionnaire, le SICECO note un montant des « droits du concédant » non justifié et des comptes d'exploitation insuffisants. Concernant le service aux usagers, il y a une amélioration significative des données disponibles et le traitement des réclamations est tout à fait satisfaisant. L'évolution des coûts est à surveiller. L'organisation pour maintenir la sécurité du réseau est convaincante et les indicateurs sont satisfaisants. Par contre, les informations entre le concessionnaire et l'autorité concédante sont insuffisantes.